



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture de la Somme

### Bureau du Cabinet

Arrêté N °2014072-0009 - Arrêté définissant les mesures mises en oeuvre en matière de limitation de vitesse du fait du dépassement du seuil d'alerte à la pollution aux particules en suspension	.....	1
Arrêté N °2014072-0010 - Gestion du trafic routier	.....	5





PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n ° 2014072-0009**

**signé par  
Préfet de la Somme**

**le 13 Mars 2014**

**Préfecture de la Somme  
Bureau du Cabinet  
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile**

Arrêté définissant les mesures mises en oeuvre en matière de limitation de vitesse du fait du dépassement du seuil d'alerte à la pollution aux particules en suspension



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme  
Cabinet du Préfet  
Bureau Interministériel Régional  
de Défense et de Sécurité Civiles

Arrêté du 13 mars 2014

définissant les mesures mises en œuvre en matière de limitation de vitesse du fait du dépassement du seuil d'alerte à la pollution aux particules en suspension

---

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route, modifié et notamment ses articles L325-1 à L325-3, R413-1 et R411-19, relatif :

- au périmètre concerné par les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population,
- aux mesures de suspension ou de restriction de circulation, susceptibles d'être prises par le préfet territorialement compétent en cas de pollution atmosphérique,
- aux modalités de publicité et d'information préalables des usagers en cas de mise en œuvre de ces mesures,
- aux amendes prévues en cas de non-respect par les conducteurs de ces mesures,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par décret du 16 avril 2010,

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel n°987-0291A du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandations et conditions de déclenchement de la procédure d'alerte,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 instituant une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme et l'arrêté modificatif du 6 février 2012,

Vu la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte et aux mesures d'urgence,

Vu les circulaires du 12 octobre 2007 et du 28 décembre 2007 relatives à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant,

Considérant que lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont dépassés, le préfet de la Somme en informe le public et prend les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de pointe de pollution sur la population en application de l'article L 223-1 du code de l'environnement,

Considérant que le seuil d'alerte à la pollution atmosphérique aux particules en suspension est dépassé,

Vu l'arrêté de gestion du trafic pris par la zone de défense et de sécurité Nord le 13 mars 2014 pour réduire de 20 km/h les limites de vitesse autorisées sur les voies autoroutières de la zone de défense et de sécurité Nord,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1er :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est réduite de 20 km/h dans le département de la Somme sur les portions d'axes dont la vitesse est normalement limitée à 110 km/h et 90 km/h.

**Article 2 :** Cette mesure ne s'applique pas aux :

- véhicules des services de police, gendarmerie, des forces armées, des services d'incendie et de secours, du SAMU et du SMUR,
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de la sécurité civiles, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public.

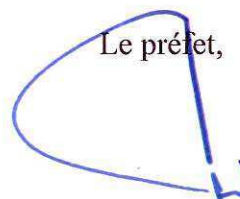
**Article 3 :** Période d'application de la mesure de limitation de vitesse :

Les mesures relatives aux limitations de vitesse sont applicables à partir du 14 mars 2014 à 6H jusqu'à ce qu'il soit mis fin à ces mesures par arrêté préfectoral.

La diffusion des communiqués aux médias doit permettre notamment une information par voie de presse écrite, parlée et télévisée. Elle se fera au plus tard à 19 heures la veille du jour d'application des mesures prévues.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le président du Conseil général de la Somme, le directeur de la SANEF, le directeur interdépartemental des routes nord, le directeur des routes interdépartementales des routes nord-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 MAR. 2014

Le préfet,  


Jean-François CORDET



PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014072-0010**

**signé par**  
**Préfet de zone de défense et de sécurité Nord**

**le 13 Mars 2014**

**Préfecture de la Somme**  
**Bureau du Cabinet**  
**Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile**

Gestion du trafic routier





PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

**ARRETE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER**

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la défense et notamment l'article R\*1311-3, R\*1311-4 et R\*1311-7;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R\*122-8

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne du 12 juillet 2004 et l'arrêté modificatif du 2 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise du 21 Août 2009 et l'arrêté modificatif du 30 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme du 6 janvier 2005 et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009. instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord.

**Considérant** que les seuils de pollution atmosphérique aux particules fines dépassent le niveau d'alerte,

**Considérant** les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions,

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de cet épisode de pollution sur la population.

**Considérant** que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être coordonnées sur les axes autoroutiers inscrits au Plan de Gestion de Trafic routier de la Zone Nord,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée sur les voies autoroutières inscrites au Plan de Gestion du Trafic routier de la zone Nord est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules et limitée dans les conditions ci-après :

- **110 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 130 km/h
- **90 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- **70 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

à compter du jeudi 13 mars 2014, 16h00.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

**Article 3:** Les préfets de département, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS de la zone Nord, les commandants de groupements de gendarmerie départementale, les directeurs interdépartementaux des routes de la DIR Nord et de la DIR Nord-Ouest, le directeur de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Lille, le 13 mars 2014



**Dominique BUR**